

**FEDERATION DES SYNDICATS
DENTAIRE LIBERAUX**

fsdl.national@wanadoo.fr
patrick.solera@wanadoo.fr

**ASSOCIATION SYNDICALE DES
SPECIALISTES EN ODF**
Docteur Bernard OLIVIER

syndic.odf@icloud.com

Lyon, le 10 juin 2013

Affaire : FSDL / MGEN
N/Réf. : 20130162 - LMA/PAD/FLH

Chers Docteurs,

Comme suite à mon courrier électronique de ce 10 juin, vous trouverez ci-joint le jugement rendu par la juridiction de proximité de Chartres, qui fait droit à l'essentiel de nos demandes.

Je fais immédiatement procéder à sa signification.

La condamnation à la publication n'est assortie d'aucun délai, de sorte qu'elle devrait être réalisée immédiatement.

Elle n'est en revanche sanctionnée par aucune astreinte.

Dans l'hypothèse où la MGEN ne s'exécuterait pas, il sera possible de saisir le Juge de l'Exécution pour faire ordonner une astreinte.

Je vous laisserai m'indiquer, une fois la décision signifiée et après un délai raisonnable, si la MGEN a effectivement procédé à la publication.

Dans l'attente, et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Chers Docteurs, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lyon

18-20 rue Tronchet
69457 Lyon Cedex 06
Toque 350

Paris

Immeuble Avocap
2 bis rue Guénégaud
75006 Paris
Toque A622

Tél. 04 72 69 96 96

Fax. 04 78 94 19 64

Email : jmga@jmga.fr

www.jmga.fr

Luc-Marie AUGAGNEUR
Avocat Associé

Pauline DUCON
Avocat